

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 juin 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 28 juin à 18h15, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BORIVANT** Danièle, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LIFANTE** Dominique, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Madame **CARNEGIE** Cynthia.Messieurs **BONNEILH** André, **GUERIN** Gilbert, **SAINT-BEAT** Christian.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,Monsieur **CAVILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Madame **BAYLE** Brigitte,Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Madame **BREL** Chantal,Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 8 Votants : 47
---	--

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2018, pour approbation.

◆ **AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2018C-73-AG : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES – ANNEE 2017

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes pour l'année 2017, lequel doit être adressé aux communes après validation par le conseil communautaire.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2017.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité des services 2017 établi par Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux mairies des communes membres ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-74-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE FUMEL VALLEE DU LOT A LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, suite au transfert de compétence, la Communauté de Communes siège en lieu et place des Communes à la Mission Locale du Pays Villeneuvois.

Vu les statuts de la Mission Locale, et en particulier l'article 4 qui fixe à 3 le nombre de représentants pour les EPCI comptant de 20 000 à 29 999 habitants et qui précise que 2 de ces représentants doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration de la structure.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :

- 1 – Monsieur BIHOUEE Yann
- 2 – Madame POUCHOU Marie-Thérèse
- 3 – Monsieur QUEYREL Jean-Marie

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Désigne pour représenter Fumel Vallée du Lot à la Mission Locale du Pays Villeneuvois :

- 1 – Monsieur BIHOUEE Yann
- 2 – Madame POUCHOU Marie-Thérèse
- 3 – Monsieur QUEYREL Jean-Marie

2°) – Précise comme suit les représentants de Fumel Vallée du Lot au Conseil d'Administration :

- 2 représentants :
- 1 – Monsieur BIHOUEE Yann
 - 2 – Monsieur QUEYREL Jean-Marie

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-75-AG : ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOS RURALES 47

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le rapprochement qui s'est opéré depuis quelques mois avec les Communautés de Communes du département. En effet, les neuf communautés de communes ont entrepris de collaborer sur de nombreux dossiers pour lesquels elles connaissent les mêmes problématiques.

Au fil des réunions, il est apparu la nécessité de se structurer pour valoriser et assurer la visibilité administrative et politique des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 50 000 habitants.

Il a été décidé que ce regroupement prendrait la forme d'une association dont l'objectif est de promouvoir et défendre les intérêts de ses membres, de mener des réflexions et de faire des propositions sur des thématiques et des enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens, de favoriser entre ses membres l'échange d'expérience.

Face aux enjeux institutionnels, juridiques et financiers auxquels sont confrontées les Communautés de Communes, les Présidents ont souhaité organiser des actions collectives et solidaires pour que les intercommunalités rurales puissent peser dans les arbitrages financiers et stratégiques à l'échelle Départementale, Régionale et Nationale.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association et demande à l'Assemblée de bien vouloir désigner deux membres pour y siéger au titre de Fumel Vallée du Lot :

- Le Président, Didier CAMINADE
- Le 1^{er} Vice-président, Jean-Jacques BROUILLET.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'adhérer à l'association INTERCOS RURALES 47 dont le siège social est fixé Rue Racine - 47 190 AIGUILLON ;

2°) – Désigne Monsieur Didier CAMINADE, en sa qualité de Président, et Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, en sa qualité de 1^{er} Vice-président, pour représenter Fumel Vallée du Lot ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les formalités nécessaires ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-76-AG : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique que le SMAVLOT a procédé à une modification de ses statuts en raison des évolutions institutionnelles qui ont lieu actuellement.

Le comité syndical du SMAVLOT47, réuni le 15 mars 2018, a validé, à l'unanimité, la modification des statuts ainsi que les changements de représentativité des EPCI au sein du comité syndical. L'objectif étant que la gouvernance soit assurée par les intercommunalités qui sont les financeurs du syndicat.

Par la présente, le Président transmet les nouveaux statuts du SMAVLOT47 à l'assemblée et propose de désigner les différents délégués qui représenteront Fumel Vallée du Lot au sein du comité syndical.

Aujourd'hui, Fumel Vallée du Lot adhère aux thèmes suivants :

- Thème 1 : territoire de projet et de financements – compétence animation générale des dispositifs de développement territorial, pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Thème 2 : grand cycle de l'eau – compétences GEMA items 1, 2, 8 et hors GEMAPI item 12 en représentation - substitution des communes anciennement adhérentes aux compétences rivière (liste des communes) :

A ce titre, la communauté doit délibérer pour désigner :

- 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour le thème 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BROUILLET Jean-Jacques	GUERIN Gilbert
GIRAUD Béatrice	SAINT-BEAT Christian
BIHOUEE Yann	STARCK Josiane
LAFOZ Michèle	POUCHOU Marie-Thérèse
SEGALA Jean-François	VIDAL Aline
LAGREZE Georges	THUIN Daniel

- **4 délégués titulaires** et 4 suppléants pour le thème 2 (1 par commission géographique : Lot, petits affluents, Boudouyssou, Lède).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOT	BELLOTTI Jacqueline	MOULY Jean-Pierre
PETITS AFFLUENTS	ARANDA Francis	GARGOWITSCH Sophie
BOUDOUYSSOU	LE CORRE José	ALLEMAND Pierre
LEDE	SAINT-BEAT Christian	CONSTANTIN Serge

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en représentation-substitution des communes pour exercer les missions GEMAPI que compose le thème 2 à savoir :

1) – Compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°- La défense contre les inondations ;
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence animation générales au titre du L211-7

- 12°- L'animation générale des dispositifs liés à l'eau

Le Président précise qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise sur le transfert de la compétence GEMAPI.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Désigne pour le thème 1, territoire de projet et de financements, les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BROUILLET Jean-Jacques	GUERIN Gilbert
GIRAUD Béatrice	SAINT-BEAT Christian
BIHOUEE Yann	STARCK Josiane
LAFOZ Michèle	POUCHOU Marie-Thérèse
SEGALA Jean-François	VIDAL Aline
LAGREZE Georges	THUIN Daniel

2°) – Désigne pour le thème 2, GEMAPI, les personnes suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOT	BELLOTTI Jacqueline	MOULY Jean-Pierre
PETITS AFFLUENTS	ARANDA Francis	GARGOWITSCH Sophie
BOUDOUYSSOU	LE CORRE José	ALLEMAND Pierre
LEDE	SAINT-BEAT Christian	CONSTANTIN Serge

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

♦ **AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)**

N°2018C-77-FIN: BUDGET GENERAL – DM N°1

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2018 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 09 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 09 juillet 2018

N°2018C-78-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°1

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2018 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2018, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 09 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 09 juillet 2018

◆ PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2018C-79-RH : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste d'ingénieur territorial.

Il explique que la direction des services techniques est actuellement effectuée par un agent recruté au grade d'attaché territorial. Il considère que compte tenu des compétences mises en œuvre par ledit agent et des projets conduits par l'intéressé, il convient de mettre en adéquation les missions et le grade détenu.

Pour permettre cette opération, il convient de procéder à la création d'un emploi, en vue de permettre la nomination de l'agent.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- ✓ 1 emploi à temps complet de catégorie A au sein de la filière Technique dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, au grade d'Ingénieur Territorial ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé feront l'objet d'une décision modificative au budget 2018 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-80-RH : AVANCEMENT – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Il explique que cet emploi, destiné à permettre l'avancement d'un agent sera pourvu en interne, sans qu'il y ait lieu de procéder à une nouvelle embauche.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} août 2018 :

- ✓ 1 emploi à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget 2018 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-81-RH : AVANCEMENT – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il explique que ces emplois, destinés à permettre l'avancement de deux agents seront pourvus en interne, sans qu'il y ait lieu de procéder à de nouvelles embauches.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} août 2018 :

- ✓ **2 emplois à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe ;**

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grade ainsi créés sont inscrits au budget 2018 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-82-RH : AVANCEMENT – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Il explique que cet emploi, destiné à permettre l'avancement d'un agent sera pourvu en interne, sans qu'il y ait lieu de procéder à une nouvelle embauche.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} août 2018 :

- ✓ 1 emploi à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux, au grade d'Agent de Maîtrise Principal ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants des emplois et grade ainsi créés sont inscrits au budget 2018 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-83-RH : AVANCEMENT – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux.

Il explique que ces emplois sont destinés à pallier des départs en retraite. Ils seront pourvus par des agents contractuels employés en renfort, donc sans embauche supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} août 2018 :

- ✓ **2 emplois à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants des emplois et grade ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2018 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-84-RH : OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS : ECOLE DES ARTS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle les conclusions du séminaire du 29 janvier 2011 et l'élaboration d'un schéma culture et patrimoine en cours, et notamment la décision d'engager une démarche de stabilisation de l'équipe enseignante de l'école des arts.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour répondre au plus près des besoins en enseignement artistique, il y a lieu de compléter l'équipe par l'ouverture de 11 emplois non permanents, d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet. Ces postes seront pourvus par la voie statutaire et à défaut par des contractuels sur des CDD.

Il précise que des mutualisations seront recherchées avec des établissements scolaires pour rationaliser les coûts, notamment pour l'atelier théâtre.

Il rappelle également que les heures d'enseignement correspondant à un temps complet sont fixées statutairement à 20h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide l'ouverture au tableau des emplois 2018 de :

- **1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8/20)**
- **1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (9/20)**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (14/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (5/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (4/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6.5/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (14/20)

2°) - Dit que les postes décrits à l'alinéa précédent seront ouverts à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la collectivité le contrat de travail passé avec chaque professeur ;

4°) – Rappelle que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2018 ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

N°2018C-85-RH : INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'assemblée que la représentation du personnel sera renouvelée le 06 décembre 2018, par le biais d'élections professionnelles. Celles-ci devront être organisées au sein de la collectivité.

Il rappelle que compte tenu de la strate de la collectivité (+50 agents), celle-ci doit disposer d'instances de dialogue social autonomes. Par ailleurs, les représentants de la collectivité y ont été désignés pour la durée de leur mandat électif.

Il précise que par délibération n°2017A-48-AG, en date du 12 janvier 2017, la collectivité avait instauré le comité technique et le comité hygiène sécurité et condition de travail de Fumel Vallée du Lot et avait fait le choix de maintenir le paritarisme au sein de ces instances.

Monsieur le Président propose de reconduire à l'identique ces instances de dialogue social, avec la même représentation des élus à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
CAMINADE Didier	POUCHOU Marie-Thérèse
MOULY Jean-Pierre	BROUILLET Jean-Jacques
CALMEL Jean-Pierre	THUIN Daniel

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

- 1°) – Décide de reconduire les instances de dialogue social :
- Le Comité Technique
 - Le comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
- 2°) – Décide de maintenir le paritarisme au sein des instances de dialogue social ;
- 3°) – Décide de maintenir la représentation des élus à l'identique ;
- 4°) – Autorise Monsieur le Président à organiser les élections des représentants du personnel dans les délais réglementaires ;
- 5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 03 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 03 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 03 juillet 2018

◆ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

°2018C-86-DTE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2018 A LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale du Pays Villeneuvois, créée en 1994 à l'initiative des élus locaux, intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à construire leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

A travers ses fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elle propose une relation personnalisée et globale en guidant les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle durable.

Cette structure participe de façon active à des actions destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes en développant leur employabilité et décline son offre de services autour de 5 axes : l'accueil, l'information et l'orientation - l'accompagnement - l'accès à l'emploi - l'expertise et l'observation active du territoire - l'ingénierie de projet au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Suite à son déménagement dans les locaux de l'ancienne école primaire du Chemin Rouge à Fumel, la Mission Locale étoffe son offre de services sur le territoire de Fumel Vallée du Lot avec :

- la création d'un espace numérique & emploi : espace ouvert aux jeunes pour création et mise à jour de cv, inscription Pôle Emploi, recherche d'offres d'emploi, ouverture compte CPA-CPF, démarches en ligne...
- la réouverture de l'Espace Métiers Aquitaine : point info sur les métiers et formations ouvert à tous (7 à 77 ans) : scolaires, demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants...
- le renforcement de sa présence : ouverture 5 jours par semaine (au lieu de 4) et recrutement d'une personne en service civique,
- l'accueil prochainement dans ses locaux d'une permanence Pôle Emploi.

Le Président de la Mission Locale du Pays Villeneuvois sollicite Fumel Vallée du Lot pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 31 000 € pour l'année 2018 dont 3 881 € pour la réouverture de l'Espace Métiers Aquitaine et la création d'un espace numérique & emploi puis 27 119 € correspondant à la participation des différentes communes répartie comme suit :

Financement de Fumel - Vallée du Lot à la Mission Locale du Pays Villeneuvois

COMMUNES	Communauté de communes	Population Totale (source INSEE)	Subvention demandée en 2018 aux communes membres de Fumel - Vallée du Lot	
			<i>par habitant</i>	<i>Montant</i>
ANTHE	Fumel - Vallée du Lot	208	0,60 €	125 €
AURADOU	Fumel - Vallée du Lot	391	0,60 €	235 €
BLANQUEFORT /BRIOLANCE	Fumel - Vallée du Lot	481	0,60 €	289 €
BOURLENS	Fumel - Vallée du Lot	378	0,60 €	227 €
CAZIDEROQUE	Fumel - Vallée du Lot	237	0,60 €	142 €
CONDEZAYGUES	Fumel - Vallée du Lot	878	0,60 €	527 €
COURBIAC	Fumel - Vallée du Lot	125	0,60 €	75 €
CUZORN	Fumel - Vallée du Lot	872	0,60 €	523 €
DAUSSE	Fumel - Vallée du Lot	521	0,60 €	313 €
FRESPECH	Fumel - Vallée du Lot	319	0,60 €	191 €
FUMEL	Fumel - Vallée du Lot	5 001	2,05 €	10 252 €
LACAPELLE BIRON	Fumel - Vallée du Lot	447	0,60 €	268 €
MASQUIERES	Fumel - Vallée du Lot	186	0,60 €	112 €
MASSELS	Fumel - Vallée du Lot	114	0,60 €	68 €
MASSOULES	Fumel - Vallée du Lot	209	0,60 €	125 €
MONSEMPRON-LIBOS	Fumel - Vallée du Lot	2126	1,10 €	2 339 €
MONTAYRAL	Fumel - Vallée du Lot	2 796	1,10 €	3 076 €
PENNE D'AGENAIS	Fumel - Vallée du Lot	2 403	1,10 €	2 643 €
ST FRONT LA LEMANCE	Fumel - Vallée du Lot	552	0,60 €	331 €
ST GEORGES	Fumel - Vallée du Lot	568	0,60 €	341 €
ST SYLVESTRE SUR LOT	Fumel - Vallée du Lot	2 341	1,10 €	2 575 €
ST VITE	Fumel - Vallée du Lot	1194	0,60 €	716 €
SAUVETERRE LA LEMANCE	Fumel - Vallée du Lot	538	0,60 €	323 €
THEZAC	Fumel - Vallée du Lot	195	0,60 €	117 €
TOURNON D'AGENAIS	Fumel - Vallée du Lot	728	0,60 €	437 €
TREMONS	Fumel - Vallée du Lot	391	0,60 €	235 €
TRENTELS	Fumel - Vallée du Lot	856	0,60 €	514 €
Total Fumel - Vallée du Lot		25 055		27 119 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

- 1°) - Accorde une subvention d'un montant total de 31 000 € à la Mission Locale du Pays Villeneuvois ;
- 2°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président des formalités nécessaires ;
- 3°) - Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2018 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

◆ AMMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER BALSAC)

N°2018C-87-DTU : DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DIAGNOSTIC MACHINE DE WATT ET SON BATIMENT ET INVENTAIRE DU MOBILIER INDUSTRIEL

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, rappelle qu’une délibération avait été prise le 7 décembre dernier dans le cadre du projet de mise en tourisme de la machine de Watt, pour le lancement d’une étude sur la machine et son bâtiment ainsi qu’un inventaire du mobilier industriel de l’usine.

Compte tenu du classement aux monuments historiques de la machine de Watt, la DRAC s’engageait à participer à ces études à hauteur de 50 % du montant HT. La TVA n’étant pas applicable sur ces dépenses, conformément à l’article 293B du CGI, le montant total de ces études s’élève donc à 11 292,50 €.

En avril dernier la DRAC a répondu favorablement à nos demandes et nous a sollicités pour prendre une nouvelle délibération pour modifier le plan de financement initial.

C’est pourquoi, Monsieur le Vice-président vous propose de valider ce nouveau plan présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux
Etude – Mission diagnostic et faisabilité	8 680,00 €	Etat - DRAC	5 646,25 €	50,0 %
Mission d’inventaire du mobilier industriel	2 612,50 €	Autofinancement	5 646,25 €	50,0 %
Total (TVA non applicable)	11 292,50 €	Total	11 292,50 €	100 %

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

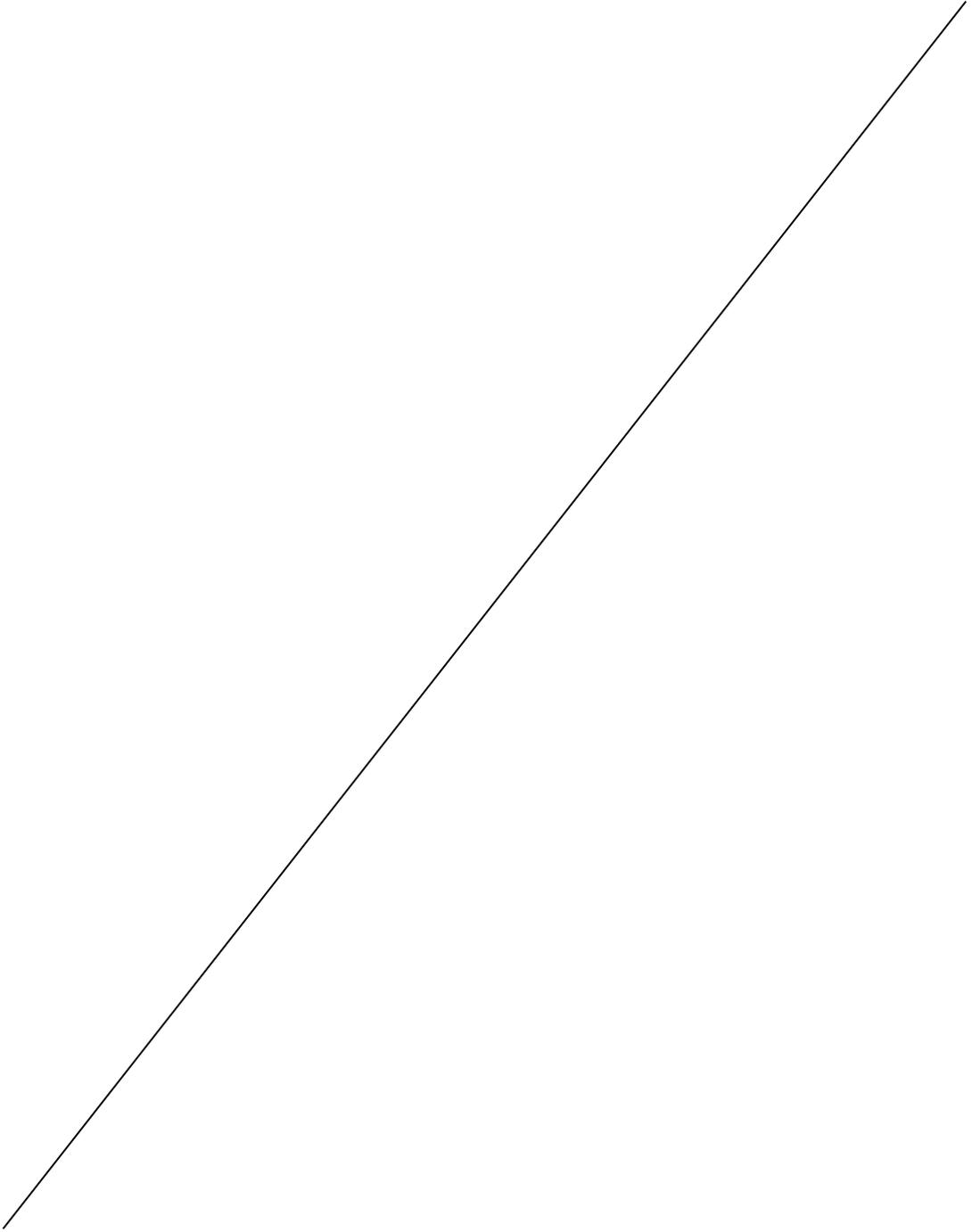
1°) – Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout acte qui serait utile à sa mise en œuvre de la présente délibération, notamment la demande de subvention ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 juin 2018
Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018
Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 juin 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 28 juin à 18h15, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BORIVANT** Danièle, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LIFANTE** Dominique, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **CARNEGIE** Cynthia, **STARCK** Josiane.Messieurs **BONNEILH** André, **GUERIN** Gilbert, **SAINT-BEAT** Christian.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,Monsieur **CAVILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Madame **BAYLE** Brigitte,Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Madame **BREL** Chantal,Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
---	--

N°2018C-88-DTU : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

Monsieur Didier BALSAC, Vice-Président, indique que le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot, dans sa séance du 20 mars 2017, a transféré la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté des communes Fumel Vallée du Lot.

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en date du 22 mars 2016 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Vice-président rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot à engager la révision de son PLU :

- Actualisation des objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les orientations légales en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable et notamment, celles tendant à procurer à la commune la maîtrise de la consommation de l'espace naturel agricole,
- Restructuration de l'organisation du zonage territorial, et en particulier du secteur aggloméré du bourg, en considération de l'évolution actuelle de chacune des zones du PLU, des opérations en voie d'être engagés ou à venir, incluant l'éventualité de la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée dite « ZAC du Bourg Est et Bourg Nord »,
- Prise en compte des besoins en matière de déplacements de desserte numérique du territoire et réservations des espaces utiles à l'extension ou à la réalisation des équipements publics communaux,
- Préservation et restauration des continuités écologiques identifiées en lien avec les orientations du SRCE, création de zones de protection ou de mise en valeur des espaces agricoles, et naturels propres à la vallée du Lot et à la protection des berges de la rivière.

Il indique que les modalités de concertation (réunion publique, communiqués de presse, information dans bulletins municipaux, exposition dans les locaux communautaire et communal, mise à disposition des études et du projet du PLU au public dans les locaux de la Communauté à Fumel aux jours et heures habituels d'ouverture, la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées) ont été bien prises en compte par la Communauté de communes.

Il précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire en date du 22 juin 2017.

Monsieur le Vice-président expose ensuite le contenu du dossier PLU :

- Un rapport de présentation,
- Les pièces règlementaires avec un document graphiques et un règlement écrit,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les annexes (Servitudes d'utilité Publique, schémas des réseaux, ...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L. 153-30, R.151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R.151-1 à R. 151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 23 février 2006, mise en révision simplifiée et modification les 3 novembre 2006 et 28 mars 2007, approuvé le 26 juin 2007 ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2016, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune de St Sylvestre sur Lot et organisant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisés, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, lors du conseil communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu le bilan de la concertation du PLU annexé, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme communal ci-annexé et prêt à être arrêté, notamment son rapport de présentation, le PADD, le règlement et son Document Graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, ses annexes ;

Considérant que le projet de PLU arrêté sera adressé pour avis, pendant une période de trois mois maximum après sa transmission, aux personnes publiques conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique pendant une période minimale de 1 mois ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2°) – Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Sylvestre sur Lot tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3°) – Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme communal sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,
- aux maires des communes limitrophes qui ont demandé à être consultés,
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis au Préfet du Lot et Garonne.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes durant une période d'un mois.

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

◆ GESTION IMMOBILIERE T PATRIMONIALE (MADAME MARIE-THERESE POUCHOU)

N°2018C-89-GP : RESTITUTION D'UN IMMEUBLE AVENUE PELLETAN A LA COMMUNE DE FUMEL
AU 1ER AOÛT 2018 SUITE DESAFFECTATION

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Vice-présidente en charge de la Gestion Patrimoniale, rappelle la délibération n°2018B-64-GP en date du 05 avril 2018 relative à la désaffectation du bâtiment sis avenue Pelletan 47500 Fumel, sur la parcelle cadastrée AL n°5, mis à disposition par la commune de Fumel à

la Communauté de Communes, depuis le 1^{er} septembre 2006 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Réalisation et gestion d'une Maison de l'Emploi ».

Elle indique que pour des raisons organisationnelles et administratives, il y a lieu de repousser la date de restitution du bâtiment à la commune de Fumel au 1^{er} août 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) ;

Vu la délibération n°2018B-64-GP en date du 05 avril 2018 relative à la désaffectation du bâtiment sis avenue Pelletan 47500 Fumel, sur la parcelle cadastrée AL n°5 ;

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de restituer à la commune de Fumel ledit bien, sis avenue Pelletan 47500 Fumel, sur la parcelle cadastrée section AL n°5, à compter du 1^{er} août 2018 ;

2°) - Constate que la commune de Fumel, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté à compter du 1^{er} août 2018 ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

N°2018C-90-GP : ESPACE AQUATIQUE ET LUDIQUE - SITE NATURE DE FERRIE PENNE D'AGENAIS – REGLEMENT INTERIEUR

Conformément au Code de la Santé Publique et au décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de Sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Vice-présidente, informe l'assemblée qu'il y a lieu de valider un Règlement Intérieur pour le fonctionnement de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais.

Ce document vise à définir les règles relatives au fonctionnement, à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité, à la responsabilité et à la discipline sur le site de détente.

Madame la Vice-présidente donne lecture du Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve le Règlement Intérieur de l'Espace Aquatique et Ludique du Site Nature de Ferrié, sis Ferrié à Penne d'Agenais annexé à la présente délibération ;

2°) - Autorise le Président à signer ledit Règlement ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 29 juin 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 juin 2018

Publié ou Notifié le : 29 juin 2018

N°2018C-91-GP : BONAGUIL – ANCIENNE ECOLE - MISE A DISPOSITION DU BATIMENT PAR LA COMMUNE DE SAINT FRONT SUR LEMANCE

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée les statuts de Fumel Vallée du Lot, et notamment la mise en œuvre de la compétence relative à « la promotion du tourisme : accueil, information, élaboration de la politique touristique du territoire et gestion des équipements touristiques structurant dont le Bourg de Bonaguil ».

Elle explique que l'ancienne école de Bonaguil, bâtiment vacant depuis quelques mois et propriété de la Commune de Saint Front sur Lémance, présente un emplacement stratégique au sein du Bourg et du Château de Bonaguil en vue d'installer et développer un point touristique sur le site, permettant d'accueillir, d'informer, d'orienter les visiteurs et groupes scolaires...

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve le procès-verbal de mise à disposition de l'ancienne école de Bonaguil, parcelle cadastrée section D n° 295, d'une superficie de 3455 m², afin d'installer un point stratégique touristique ;

2°) - Précise qu'une participation financière d'un montant annuel de 8 400 € sera versée à la commune de Saint Front sur Lémance au titre de la mise à disposition et pendant la durée de la présente ;

3°) - Précise que les modalités pratiques de mise à disposition seront définies dans le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou 1^{er} Vice-président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 45 voix pour
1 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

◆ **MARCHES PUBLICS (MONSIEUR JEAN PIERRE MOULY)**

N°2018C-92-MP : ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE CONDEZAYGUES-FUMEL-MONTAYRAL-MONSEMPRON LIBOS-SAINT VITE – AVENANT 01 REGULARISATION ADMINISTRATIVE

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, rappelle que par délibération en date du 13 avril 2017 le groupement d'entreprise AQUALIS/PURE ENVIRONNEMENT a été retenu pour assurer l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif des communes de CONDEZAYGUES-FUMEL-MONTAYRAL-MONSEMPRON-LIBOS et SAINT VITE pour un montant de 239 986,00 € HT. Le marché a été notifié le 19 mai 2017.

L'acte d'engagement dans son article 01 stipule que les co-contractants sont déclarés en groupement solidaire c'est-à-dire que, conformément au CCAG PI :

« le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition ».

Dans son article 02 de l'acte d'engagement le groupement solidaire, prévoit effectivement une répartition des paiements et indique les modalités de cette répartition mais n'a pas clairement défini les modalités de versement sur un compte unique ou séparé.

Conformément à l'article 139-5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette modification n'est pas substantielle mais il y a eu de délibérer pour valider l'intégration des comptes bancaires/ RIB des co-traitants EES AQUALIS et PURE ENVIRONNEMENT.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide de valider la modification 01 au marché « Etude diagnostic du système d'assainissement collectif des communes de CONDEZAYGUES-FUMEL-MONTAYRAL-MONSEMPRON-LIBOS et SAINT VITE » afin de valider les comptes bancaires des co-traitants comme défini dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la modification 01 ;

3°) – Précise que cette modification n'apporte aucune modification financière au marché initial ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018
Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

N°2018C-93-MP : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE) – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur MOULY, Vice-président, expose à l'assemblée que le marché concernant la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Monsempron-Libos, Fumel et le Centre de loisirs Michel Delrieu de Fumel Vallée du Lot, en groupement de commande, arrive à échéance le 18 juillet 2018 et qu'il y a lieu de reconduire l'opération. Il souligne l'utilité du groupement de commande, encadrée par l'article L. 1414-3 du CGCT (article 101-II-3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015), qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une prestation plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles.

A ce titre, il rappelle que par délibération 2018B-65 MP en date du 05 avril 2018, une convention a été signée avec les 3 entités ci-dessus citées, et que la commune de Monsempron-Libos est désignée coordonnateur de l'opération. Chaque entité a désigné les membres appelés à siéger à la commission spécifique d'appel d'offres.

Un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum a été lancé en procédure formalisée selon les termes des articles 78, 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le 07 mai 2018 jusqu'au 08 juin 2018 avec parution sur le BOAMP n°18-62934 et le JOUE n° 2018/S089-199960 et sur la plateforme de dématérialisation Marcoweb.

Conformément à la réglementation des marchés publics, la CAO spécifique a été convoquée pour l'ouverture des plis le 11 juin 2018 et pour l'analyse des offres le 18 juin 2018.

Les membres de la commission, eu égard aux éléments de l'analyse des offres présentée par les techniciens dans le respect des règles de la commande publique, propose de retenir la société ELIOR de Toulouse dont la cuisine centrale est implantée à Agen qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette offre est ainsi décomposée selon les seuils fixés dans le CCTP pour le centre de loisirs du Foulon :

NOMBRE DE REPAS A LIVRER POUR UNE ANNEE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU FOULON		
	MINIMUM	MAXIMUM
MATERNELLES	1 000	3 000
ELEMENTAIRES	2 000	6 000
ADULTES	500	1 500
TOTAL	3 500	10 500

Fourniture de repas	Repas maternelle	Repas élémentaire	Repas adulte
Prix unitaire HT	2.269	2.606	3.161
Total HT*	4 538	10 424	3 161
Taux de la TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %
TVA	249,59	573,32	173,86
TOTAL TTC*	4 787,59	10 997,32	3 334,86

*sur la base du seuil maximum

Le marché est conclu pour l'année scolaire 2018/2019 et reconductible 3 fois.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Valide le choix de la commission spécifique et de retenir :

La société Elior
Toulouse-direction régionale Sud-Ouest
Central parc Bâtiment C
55 Boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE

Pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les enfants, les animateurs et le personnel de service de l'accueil de loisirs Michel Delrieu situé au Foulon à Monsempron-Libos.

Le montant unitaire des prix de repas est décomposé comme suit :

Fourniture de repas	Repas maternelle Mini : 1 000 Maxi : 3 000	Repas élémentaire Mini : 2 000 Maxi : 6 000	Repas adulte Mini : 500 Maxi : 1 500
Prix unitaire HT Tva à 5,5 %	2.269	2.606	3.161

2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché qui est conclu pour l'année scolaire 2018/2019 et reconductible 3 fois ;

3°) - Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2018 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 44 voix pour
et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

◆ VOIRIE ASSAINISSEMENT TRAVAUX (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2018C-94-STA : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement concernant Fumel Vallée du Lot, au titre de l'exercice 2017.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2017 ;

2°) – Précise que le rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux mairies des communes membres conformément à la réglementation en vigueur ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

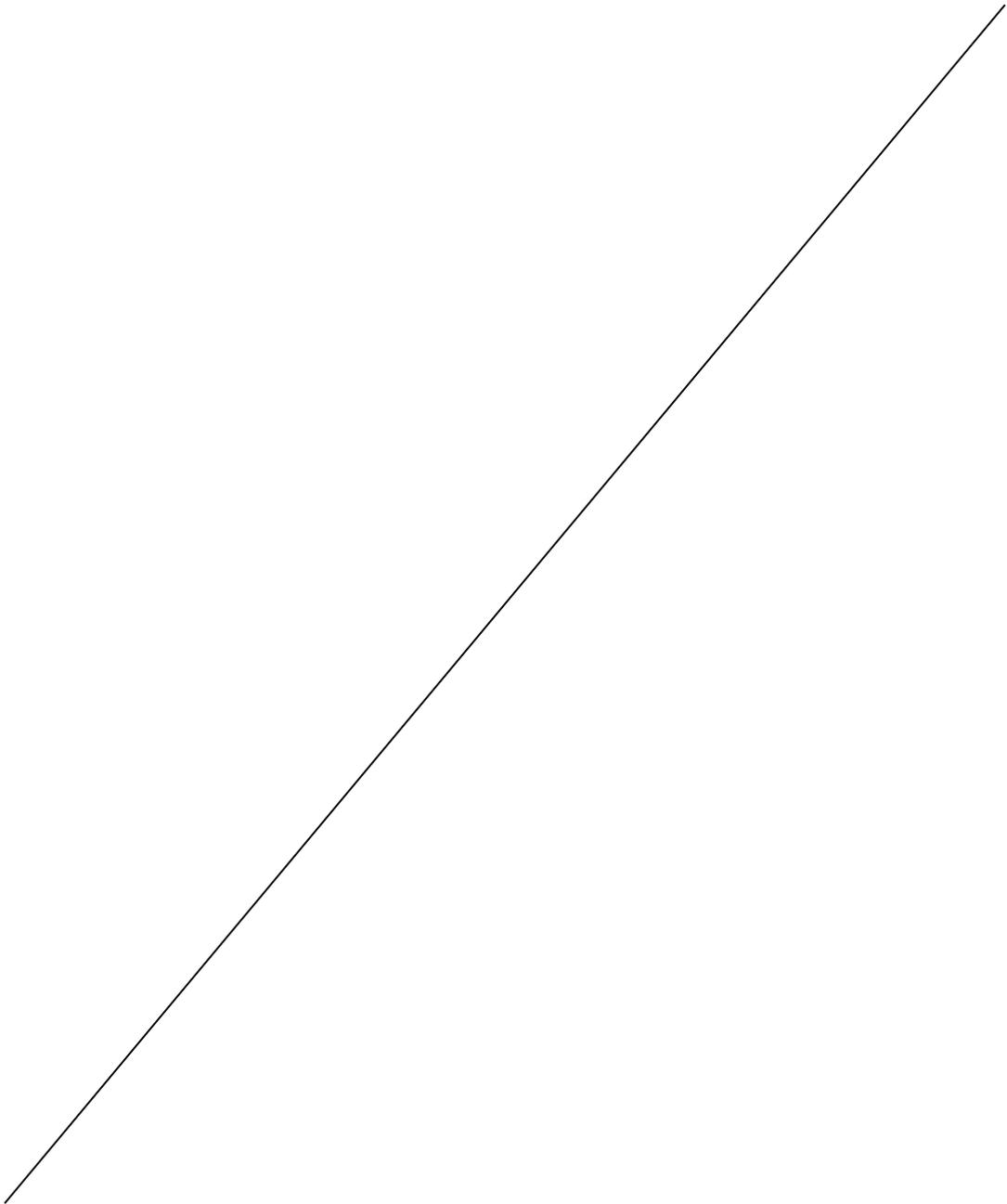
Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 05 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 05 juillet 2018



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 juin 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 28 juin à 18h15, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BORIVANT** Danièle, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LIFANTE** Dominique, **MOULY** Jean-Pierre, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **CARNEGIE** Cynthia, **STARCK** Josiane.Messieurs **BONNEILH** André, **DENIS** Jean-Noël, **GUERIN** Gilbert, **MUCHA** Jean-Luc, **SAINT-BEAT** Christian.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,Monsieur **CAVILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Madame **BAYLE** Brigitte,Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Madame **BREL** Chantal,Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 8 Votants : 44
---	--

♦ **ENVIRONNEMENT (MONSIEUR JACQUES PICCOLI)**

N°2018C-95-STE : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Articles Article D2224-1 et L2333-78 du CGCT, Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015).

Ce rapport doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par Fumel Vallée du Lot pour l'exercice 2017.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'année 2017 ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux mairies des communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 juin 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 28 juin à 18h15, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BORIVANT** Danièle, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LIFANTE** Dominique, **MOULY** Jean-Pierre, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **CARNEGIE** Cynthia, **STARCK** Josiane.Messieurs **BONNEILH** André, **DENIS** Jean-Noël, **GARRIGUES** Michel, **GUERIN** Gilbert, **MUCHA** Jean-Luc, **SAINT-BEAT** Christian.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,
Monsieur **CAVAILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Madame **BAYLE** Brigitte,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,
Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Madame **BREL** Chantal,
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 8 Votants : 43
---	--

N°2018C-96-STE : REDEVANCE SPÉCIALE 2018

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle la création de la Redevance Spéciale en vigueur sur l'ancien territoire de Fumel Communauté concernant les déchets des professionnels suite à la délibération n°310 du 29 mars 1999 conformément à la loi du 13 juillet 1992.

Il explique que la Redevance Spéciale est destinée au financement du service Environnement pour la collecte et le traitement des déchets issus des activités professionnelles et commerciales assimilables aux ordures ménagères et pouvant être traitées sans sujétions techniques particulières tant au niveau de leur caractéristiques que des quantités produites (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle que la Communauté de Communes de Penne d'Agenais (CCPA) avait également créé une Redevance Spéciale concernant les déchets des professionnels suite à la délibération du 12 avril 2010 conformément à la loi du 13 juillet 1992 qui est toujours en vigueur sur l'ancien territoire de la CCPA.

Il propose d'harmoniser le système de tarification de la Redevance Spéciale sur le territoire de Fumel Vallée du Lot et propose d'instaurer les tarifs suivants :

- Pour un volume inférieur ou égal à 400 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères par semaine : tarification forfaitaire de 75€ par an ;
- Pour un volume supérieur à 400 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères par semaine, la tarification sera établie comme il suit :
 - o 150 € x nombre de bacs roulants (dont le volume sera inférieur à 770 litres) dont dispose les professionnels pour une collecte hebdomadaire ;
 - o 300 € x nombre de bacs roulants (dont le volume sera inférieur à 770 litres) dont dispose les professionnels pour deux collectes hebdomadaires ;
- Maintien des conventions particulières pour les très gros producteurs présentant un volume équivalent à 10 bacs roulants 770 litres ou plus de déchets assimilables aux ordures ménagères par semaine ;
- Accès en déchetterie pour tous les redevables de la Redevance Spéciale et paiement du forfait de 75 € pour les autres professionnels ;

Monsieur le Vice-président donne lecture à l'Assemblée du nouveau règlement visant à harmoniser la Redevance Spéciale sur la totalité du territoire de Fumel Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve règlement de la Redevance Spéciale ci-annexé ;

2°) - Fixe les tarifs ainsi décrits, calculés en fonction du service rendu ;

3°) - Indique qu'un forfait unique de 150 € sera appliqué pour les communes dont les écoles, les salles des fêtes et la mairie ne disposent pas de bac identifié ;

4°) - Indique qu'un prorata sera appliqué aux campings, comme il suit : 5/12ème pour les campings ouverts à l'année et 2/12ème pour les campings ouverts uniquement en saison ;

5°) - Indique qu'un prorata sera appliqué aux restaurants en ayant fait la demande, un calcul dû à la saisonnalité peut être fait comme il suit :

150€ x nombre de conteneurs hors saison x 10/12ème
+ 300€ x nombre de conteneurs en saison x 2/12ème en raison d'un passage bihebdomadaire ;

6°) - Indique que les gîtes et les chambres d'hôtes ne seront soumis à la Redevance Spéciale que si leur capacité d'accueil est supérieure ou égale à 15 personnes ;

7°) - Précise que tous les établissements publics à caractère administratif ou non, ainsi que les établissements parapublics ou associatifs sont soumis au régime commun ;

8°) - Précise que ces mesures seront applicables dès la campagne de recouvrement 2018 de la Redevance Spéciale pour la période de 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1, celle-ci intervenant quand le caractère exécutoire de la présente décision est acquis ;

9°) - Précise que les produits perçus calculés sur la base de cette tarification ont été inscrits au Budget 2018 ;

10°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

N°2018C-97-STE : TARIF DES LOCATIONS DE BENNES 2018

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que le tarif de location des bennes n'a pas évolué depuis 2007 et qu'il ne couvre pas le coût de revient du service.

Il précise que le prix de location des bennes de 8 m³ avait été fixé à 38,00 € et que ces bennes sont mises à disposition pour la collecte des déchets triés. Ces locations se font pour les déchets encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois, papiers, cartons et mobilier. Il n'y a pas de location pour les gravats. Elles sont déposées chez les particuliers après une prise de rendez-vous pour une durée maximale de 4 jours.

Il propose de réévaluer le tarif forfaitaire, selon le type de déchets, en prenant en compte le transport de la benne jusqu'au lieu de location, la manutention pour le déchargement et le chargement de la benne, le transport de la benne jusqu'au lieu de vidage.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide de fixer à 120,00 € la location des bennes 8 m³ pour une durée maximale de 4 jours pour la collectes des déchets triés suivants : encombrants, déchets verts, bois ;

2°) - Décide de fixer à 80,00 € la location des bennes 8 m³ pour une durée maximale de 4 jours pour la collectes des déchets triés suivants : cartons, ferraille, mobilier ;

3°) - Précise que ces tarifs s'appliquent sans distinction à tous les demandeurs (publics, privés ou parapublics) ;

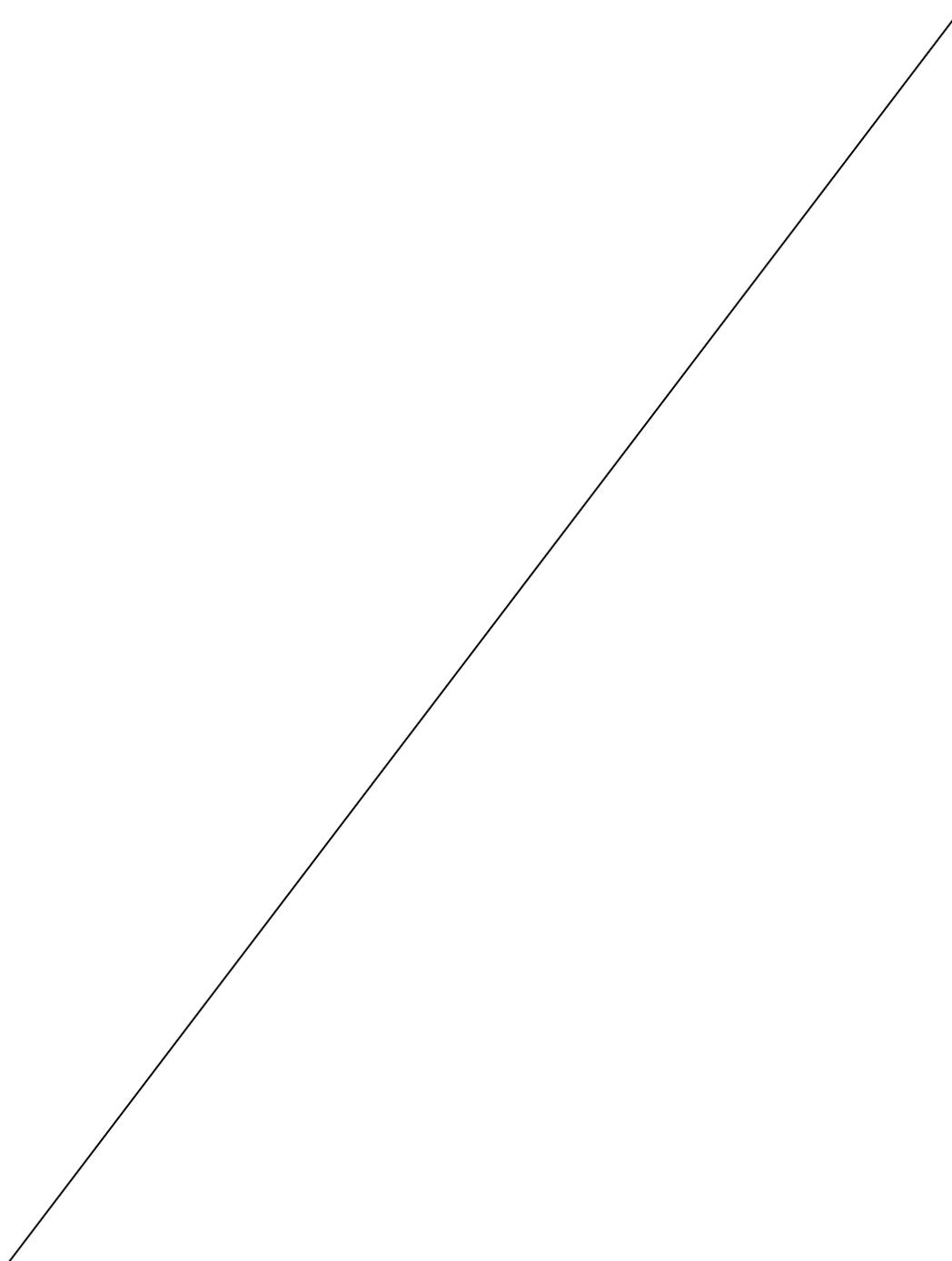
4°) - Précise qu'en cas de non-respect des catégories de déchets constaté lors de l'enlèvement de la benne, l'intégralité du contenu sera refusée et la benne facturée ;

5°) - Précise que ces mesures seront applicables dès le 1^{er} juillet 2018 ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par **28 voix pour
9 voix contre
et 6 abstentions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018
Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018
Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 juin 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 28 juin à 18h15, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BORIVANT** Danièle, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **MOULY** Jean-Pierre, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **CARNEGIE** Cynthia, **LIFANTE** Dominique, **STARCK** Josiane.Messieurs **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BONNEILH** André, **DENIS** Jean-Noël, **GARRIGUES** Michel, **GUERIN** Gilbert, **MUCHA** Jean-Luc, **SAINT-BEAT** Christian.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,Monsieur **CAVAILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Madame **BAYLE** Brigitte,Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Madame **BREL** Chantal,Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 32 Pouvoir(s) : 8 Votants : 40
---	--

◆ **ENFANCE JEUNESSE (MONSIEUR YANN BIHOUE)**

N°2018C-98-EJ : PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » via, le décret n°2002-885 du 8 mai 2002 relatif au projet éducatif, Fumel Vallée du Lot doit élaborer un projet éducatif des accueils collectifs de mineurs.

Compétence relative à l'enfance et à la jeunesse :

« Gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires de Cazideroque, du Foulon à Monsempron-Libos, Lagrolère à Montayral, de Cuzorn, Penne d'Agenais et de l'accueil de loisirs d'adolescents 14-17 ans.

Le projet éducatif est rédigé après une large concertation avec la commission Enfance Jeunesse et les directeurs des accueils collectifs de mineurs de Fumel Vallée du Lot.

Ce dernier traduit les objectifs éducatifs des accueils collectifs de mineurs.

La priorité de Fumel Vallée du Lot est d'accompagner et harmoniser sur le territoire communautaire l'organisation des différents accueils collectifs de mineurs pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans avec :

- La mise en place d'une politique d'animation pertinente, cohérente et efficace pour contribuer à la construction de l'identité sociale et culturelle de l'enfant et du jeune, de répondre aux besoins des familles et de favoriser les échanges entre les différents acteurs locaux.
- La mise en place d'une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité à toutes les familles.
- La proposition et le développement des activités de loisirs, culturelles, sportives, des séjours accessoires et des séjours de vacances sur le temps extrascolaire des jeunes.
- Le maintien du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocation Familiale et Fumel Vallée du Lot permettant de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- Le développement de l'éducation à la citoyenneté et au respect de l'environnement.
- Le développement à l'information et à la communication en direction des jeunes, des familles, des élus et le maintien de la coordination du service Enfance Jeunesse.

Reste à chaque secteur du service Enfance-Jeunesse de définir son projet pédagogique et de proposer les actions qui seront en lien avec les objectifs définis.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve le projet éducatif des Accueils Collectifs de mineurs ci annexé ;

2°) - Autorise le Président à signer le projet correspondant ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2018

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 juin 2018	L'an Deux Mille Dix Huit, le 28 juin à 18h15, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **BAYLE** Brigitte, **BIHOUEE** Yann, **BORIVANT** Danièle, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **CARNEGIE** Cynthia, **LIFANTE** Dominique, **STARCK** Josiane.

Messieurs **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BONNEILH** André, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **GARRIGUES** Michel, **GUERIN** Gilbert, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **SAINT-BEAT** Christian.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude,
Monsieur **CAVAILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Madame **BAYLE** Brigitte,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,
Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Madame **BREL** Chantal,
Monsieur **PICCOLI** Jacques procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 31 Pouvoir(s) : 7 Votants : 38
---	--

N°2018C-99-EJ : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE FUMEL VALLEE DU LOT

Conformément à la déclaration de fonctionnement d'un Accueil collectif de mineurs émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne, Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle que, dans le cadre de la compétence « Enfance-

Jeunesse » et notamment en direction des accueils collectifs de mineurs, un règlement intérieur doit être élaboré afin de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de ce service.

Monsieur le Vice-président donne lecture du Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve le Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé ;

2°) - Autorise le Président à signer ledit Règlement ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 06 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 06 juillet 2018

N°2018C-100-EJ : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS DE FUMEL VALLEE DU LOT

Monsieur Yann BIHOUEE, Vice-président, rappelle à l'Assemblée la création, en septembre 2017, de l'Accueil de Loisirs Adolescents de Fumel Vallée du Lot dans le cadre de la compétence « Enfance-Jeunesse » et plus particulièrement en direction de l'accueil collectif de mineurs entre 14 et 17 ans.

Conformément à la déclaration de fonctionnement d'un Accueil collectif de mineurs émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lot-et-Garonne, Monsieur le Vice-président, rappelle qu'un règlement intérieur doit être élaboré afin de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de ce service.

Il informe que ce service nécessite un Règlement Intérieur propre au public visé, les jeunes entre 14 et 17 ans, en vue du fonctionnement de la structure et des animations proposées.

Monsieur le Vice-président donne lecture du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Adolescents de Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve le Règlement Intérieur de l'Accueils de Loisirs Adolescents ci-annexé ;

2°) - Autorise le Président à signer ledit Règlement ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 06 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 06 juillet 2018

◆ **SPORT ET SANTE (MONSIEUR CHRISTIAN SAINT-BEAT)**

N°2018C-101-SPSA : VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU BASSIN D'INITIATION DE LIBOS.

L'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un P.O.S.S. ;

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance.
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

De même, un projet de règlement intérieur du bassin d'initiation est joint.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, précise qu'il est nécessaire d'actualiser et de réviser le POSS et le règlement intérieur de manière régulière.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ces documents.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Valide le POSS, ci-annexé ;

2°) - Valide le règlement intérieur, ci-annexé ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer le POSS et le règlement intérieur ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 05 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 05 juillet 2018

N°2018C-102-SPSA : VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE FUMEL « LE THEATRE D'EAUX ».

L'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un P.O.S.S.

Le contenu de ce P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister).
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

De même un projet de règlement intérieur du « Théâtre d'eaux » est joint.

Monsieur Didier CAMINADE, Président, précise qu'il est nécessaire d'actualiser et de réviser le POSS et le règlement intérieur avant chaque ouverture de saison.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ces documents.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Valide le POSS, ci-annexé ;

2°) - Valide le règlement intérieur, ci-annexé ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer le POSS et le règlement intérieur ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 29 juin 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 juin 2018

Publié ou Notifié le : 29 juin 2018

N°2018C-103-SPSA : SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLEE DU LOT (DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE)

Monsieur Didier CAMINADE, Président, propose de valider les attributions de subventions 2018 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la communauté de communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La commission Sport Santé du 07 juin 2018 a validé les chiffres pour l'année 2018, à savoir 1 220 licences d'enfants (pour 1124 jeunes) dans 34 associations sportives et un montant de subvention de 35 974€.

Il précise, que cette somme est répartie pour chaque enfant en fonction du nombre d'activités qu'il pratique, ainsi la subvention est répartie entre les associations concernées de la manière suivante :

- Si l'enfant pratique 1 activité l'association percevra 32 €,
- Si l'enfant pratique 2 activités chaque association percevra 16 €,
- Si l'enfant pratique 3 activités chaque association percevra 11 €,

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve l'attribution des subventions 2018 suivant le tableau ci-dessous :

Subvention clubs sportifs 2018 - Fumel Vallée du Lot

Sport	Dénomination	Licences de -18 ans en 2017	Licences - 18 ans en 2018	simples licences à 32€		doubles licences à 16 €		triples licences à 11€		Subventions 2018
				nb	€	nb	€	nb	€	
Aikido	Aikido club du Fumélois	13	14	9	288,00	4	64,00	1	11,00	363,00
Athlétisme	Athlétic Club fumélois	65	64	46	1472,00	16	256,00	2	22,00	1750,00
Aviron	Club Nautique Fumel Libos	30	7	7	224,00	0	0,00	0	0,00	224,00
Aviron	Club Nautique St Sylvestre	/	7	7	224,00	0	0,00	0	0,00	224,00
Badminton	Badminton club Fumélois	7	9	7	224,00	1	16,00	1	11,00	251,00
Basket et randonnée	Amicale laïque Tournon	21	14	12	384,00	2	32,00	0	0,00	416,00
Basket	Basket Cuzorn Fumel Libos	102	87	78	2496,00	9	144,00	0	0,00	2640,00
Basket	La Pennoise	70	76	74	2368,00	2	32,00	0	0,00	2400,00
Boxe anglaise	Boxing Club Fumel Libos	50	44	36	1152,00	8	128,00	0	0,00	1280,00
Equitation	Ladhuie cheval sport Montayral	15	9	9	288,00	0	0,00	0	0,00	288,00
Football	Football club Fumel Libos	106	82	74	2368,00	8	128,00	0	0,00	2496,00
Football	Sporting club Daussois omnisports	41	27	21	672,00	5	80,00	1	11,00	763,00
Football	Football club Penne St Sylvestre	95	72	63	2016,00	8	128,00	1	11,00	2155,00
Gymnastique	Association Sport et Gym Fumel	87	80	71	2272,00	8	128,00	1	11,00	2411,00
Gymnastique d'entretien	Forme et vitalité	/	1	1	32,00	0	0,00	0	0,00	32,00
Handball	Handball club Fumélois	64	52	44	1408,00	7	112,00	1	11,00	1531,00
Handball	Association sportive Handball St Georges	/	10	8	256,00	2	32,00	0	0,00	288,00
Judo	Judo Club Fumel Libos	59	55	46	1472,00	9	144,00	0	0,00	1616,00
Judo	Judo club St Sylvestre	39	42	36	1152,00	6	96,00	0	0,00	1248,00

Karaté	Shizendo karaté Fumel	31	39	34	1088,00	4	64,00	1	11,00	1163,00
Karaté	Association St Sylvestre karaté shotokan	12	9	9	288,00	0	0,00	0	0,00	288,00
Multisports	Sport's Life	42	44	37	1184,00	4	64,00	3	33,00	1281,00
Pétanque	La boule Fuméloise	8	/	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00
Rugby XV	Association Sportive Capelaine rugby	19	16	12	384,00	4	64,00	0	0,00	448,00
Rugby XV	Union sportive Tournon XV	14	31	25	800,00	6	96,00	0	0,00	896,00
Rugby XV	Union sportive Fumel Libos rugby	118	103	91	2912,00	12	192,00	0	0,00	3104,00
Rugby XV	Association sportive Penne St Sylvestre XV	22	27	23	736,00	4	64,00	0	0,00	800,00
Tennis	Union Sportive de Tennis Fumélois	29	29	27	864,00	2	32,00	0	0,00	896,00
Tennis	Tennis Club Montayral	64	52	34	1088,00	15	240,00	3	33,00	1361,00
Tennis	Tennis-Club Capelain	20	18	14	448,00	4	64,00	0	0,00	512,00
Tennis	Associatio Tournonnaise de tennis	13	12	10	320,00	1	16,00	1	11,00	347,00
Tennis de table	Asso fuméloise de Tennis de table	8	/	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00
Tir à l'arc	Les archers des bastides	/	8	4	128,00	4	64,00	0	0,00	192,00
Tir sportif	Tir sportif Fumélois	9	10	7	224,00	3	48,00	0	0,00	272,00
VTT	VTT Escapade	29	27	24	768,00	2	32,00	1	11,00	811,00
VTT	VTT Club des Rochers	36	43	34	1088,00	8	128,00	1	11,00	1227,00
TOTAL		1338	1220	1034	33088,00	168	2688	18	198	35974,00

1229 jeunes et 33 clubs concernés
sur la subvention 2017

1124 jeunes et 34 clubs
sur la subvention 2018

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 juin 2018

Certifié exécutoire le : 05 juillet 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 05 juillet 2018

Publié ou Notifié le : 05 juillet 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
